

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-3-1
N° applicatif 9955

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

CAMPAGNE DE VACCINATION HPV 2024-2025 - CONVENTIONS DE SUBVENTION DE L'ARS

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver les conventions nécessaires à l'organisation et au financement de la vaccination HPV à destination des élèves de 5e en Alsace et d'en autoriser les signatures. La Collectivité européenne d'Alsace intervient en sa qualité de Centre de Vaccination.

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2024, le cadre stratégique général de sa politique de santé publique pour la période 2024-2028 qui s'appuie sur le Plan Santé Alsace, lequel est décliné en 3 enjeux prioritaires et 5 axes stratégiques comme suit :

Enjeu 1 : Placer la santé au cœur de toutes nos politiques

- Axe stratégique n° 1 : Proposer une offre de prévention à tous les âges de la vie
- Axe stratégique n° 2 : Protéger la santé des alsaciens grâce un environnement sain
- Axe stratégique n° 3 : Soutenir l'innovation et la recherche pour la santé de demain

Enjeu 2 : Répondre aux problématiques des territoires et des habitants en matière d'accès aux soins

- Axe stratégique n° 4 : Accompagner les territoires pour développer l'offre de soins de proximité

Enjeu 3 : Penser la santé à l'échelle du Rhin Supérieur

- Axe stratégique n° 5 : Développer la coopération en santé au-delà des frontières.

I/ Campagne de vaccination HPV 2024-2025 :

La campagne de vaccination HPV 2024-2025 répond à l'enjeu 1 et 2 du Plan santé Alsace et à l'ambition de la Collectivité de développer tant l'offre de prévention, que l'offre de soins de proximité pour tous les alsaciens et notamment pour nos publics vulnérables.

L'intervention des équipes mobiles du Centre de vaccination de la CeA, dans le cadre de cette campagne de vaccination en milieu scolaire, permet en effet d'agir sur les 2 volets suivants :

- ✓ Renforcer l'accès aux soins de notre public de collégiens
- ✓ Prévenir le développement de pathologies graves

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin, de l'anus et de la sphère ORL (langue, gorge).

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale et annuelle de vaccination contre les HPV a été déployée en France en milieu scolaire depuis la rentrée scolaire 2023 - 2024. La campagne est reconduite pour l'année 2024 - 2025 et sera mise en œuvre conformément à l'instruction interministérielle n° DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 du 5 juillet 2024.

Seuls les élèves dont chacun des parents aura donné son autorisation pourront être vaccinés.

Dans le cadre de la délégation de compétence vaccination par l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, Centre de Vaccination (CV), est en charge de la mise en place de cette offre de vaccination gratuite à destination des élèves de 5^{ème} en Alsace, à l'aide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et de l'Education Nationale et grâce aux financements cumulés de l'ARS et de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

II/ Conventions :

Ces conventions définissent le public cible, les modalités d'organisation et d'intervention du Centre de Vaccination de la Collectivité européenne d'Alsace, et les actions à mettre en œuvre en collaboration avec l'Education Nationale.

Les conventions déterminent également les périodes d'organisation et de réalisation des séances de vaccination.

En termes de nouveautés pour cette deuxième campagne, il est souligné que le Centre de vaccination s'appuiera sur un nouveau logiciel métier fourni gratuitement par l'ARS.

Une réflexion nouvelle est également en cours pour soutenir l'extension des séances de vaccination pour les enfants âgés de 11 à 14 ans et hébergés en établissements sociaux et médico-sociaux d'enseignement.

Progressivement, il est également souhaité par l'ARS que le Centre de vaccination réalise ou soutienne la réalisation d'actions d'informations et de promotion de la santé.

Les conventions précisent également les modalités de communication et de transmission des informations entre les parents, les collègues, le Centre de Vaccination et l'ARS, la gestion

et la traçabilité des dossiers médicaux des élèves concernés, ainsi que les processus de reporting à l'ARS des actions réalisées.

Enfin, elle stipule que le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS couvre le financement de cette campagne de vaccination pour les besoins en personnels complémentaires et en matériel, en complément avec la CPAM pour la prise en charge des vaccins.

Une dotation de 360 000 € est prévue pour l'année scolaire 2024-2025, en deux versements (180 000 € pour 2024 et 180 000 € pour 2025).

Le Centre de vaccination s'engage à fournir à l'ARS Grand Est un bilan d'exécution intermédiaire au 31 décembre 2024 et un bilan d'exécution final au 30 juin 2025.

Les conventions sont conclues pour la durée de la campagne sur l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de financement, jointe en annexe au présent rapport, par laquelle l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est attribue une subvention de 360 000 € à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'organisation de la vaccination anti-HPV à destination des élèves de 5e en Alsace pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 ;
- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Education Nationale et la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe au présent rapport, qui précise les modalités de mise en œuvre de cette campagne nationale de vaccination HPV ;
- de m'autoriser à signer les conventions précitées ainsi que leurs avenants ultérieurs éventuels.

Les crédits concernés, d'un montant total de 360 000 €, soit 180 000 € pour l'exercice 2024 et 180 000 € pour l'exercice 2025, seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P121	P121O001	P121E01	T03	(2429) 74-747888-412	360 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.